Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_130-DE

Roi Morvan Communauté

**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du 24 septembre 2026**

*L'an 2026, le jeudi 24 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à Lanvénégen sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

**Délégués suppléants :** *Mesdames et Messieurs : /*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Christophe CARARIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Gérard RIO, Raymond SIOU*

***Pouvoirs*** *: Jean-Michel BOUEDEC à Bérangère FRITZ, David GUILLOUX à Maryse FLEGEO BRACHET, Annie LE GAL à Benoît BERNY, Thierry LE NY à Christian FAIVRET, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Jean-Charles LOHE à Bernard COSPEREC*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***44*** |
| ***Présents :*** | ***33*** |
| ***Votants :*** | ***39*** |

**Le quorum de 23 membres présents est atteint**

A été nommée secrétaire de séance : Monique LE CREN

2026_130

## Finances – Mandat spécial – Prise en charge des frais

Lorsque les élus communautaires sont appelés à représenter l'EPCI sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;

Le mandat spécial qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil.

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'association Intercommunalités de France, à laquelle Roi Morvan communauté adhère, organise un congrès annuel offrant l'opportunité de rencontrer des élus d'autres intercommunalités, de participer par exemple à des conférences animées par des experts et à des ateliers d'échanges de pratiques et partage de témoignages.

Participer au congrès permet aux élus de monter en compétences sur différentes thématiques et de partager des expériences, favorisant ainsi les réflexions et l'innovation dans les actions portées par l'EPCI.

Monsieur le président propose donc qu'une délégation d'élus de Roi Morvan communauté puisse se rendre au congrès annuel d'intercommunalités de France prévu à Dunkerque du 14 au 16

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_130-DE

octobre 2026. Le nombre d'élus accompagnant le président sera plafonné à 3 conseillers communautaire avec une priorité aux membres du bureau.

Il sera laissé au président le soin de désigner les élus dans le cadre de ce mandat spécial en fonction des thématiques à l'ordre du jour du congrès annuel.

Dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3).
Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.
Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Dans le cas présent les frais d'inscription au congrès, notamment, sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'octroyer un mandat spécial au président accompagné de 3 autres conseillers communautaires, désignés par lui, avec une priorité donnée aux membres du bureau pour participer au congrès 2026 d'intercommunalités de France ;**
- **d'approuver le remboursement des frais au titre de ce mandat spécial pour les élus concernés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER